

Note à l'attention des élus

Rapport annuel métropolitain 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement

CCSPL d'octobre 2023

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 92 communes et une population de près de 2 millions d'habitants.

I / EAU POTABLE

La production et la distribution de l'eau potable sont assurées par :

- 30 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

Plus de 80% de la population de la Métropole est alimentée à partir d'eaux superficielles, principalement issues du système Durance/Verdon.

L'alimentation en eau s'effectue également par des ressources souterraines : sources et forages.

La potabilisation s'effectue ensuite grâce à 102 usines de production.

En 2022, 131 millions de m³ d'eau potable ont été vendus à 488 458 abonnés, via 7 751 km de réseaux avec un rendement moyen de 82,34 %.

Malgré le contexte de sécheresse exceptionnelle en 2022, la continuité du service a pu être assurée, sans aucune coupure d'alimentation en eau.

D'après les 8 000 analyses microbiologiques et physico-chimiques de l'Agence Régionale de Santé et les analyses réalisées par les gestionnaires dans le cadre de l'autosurveillance, les eaux distribuées sont d'**excellente qualité**.

Elles sont conformes aux normes réglementaires fixées pour les paramètres mesurés.

Principaux indicateurs de performance réglementaires

Taux de conformité microbiologique : 99,73 %

Taux de conformité physico-chimique : 99,84 %

Rendement moyen du réseau : 82,34 %

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,69 %

Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années : 266 km

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 112 sur 120

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un excellent niveau de qualité et de performance des services d'eau potable métropolitains.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre chaque année des programmes de travaux ambitieux et poursuit l'élaboration de son premier schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable, qui a pour objectif :

- Disposer d'un diagnostic à l'échelle métropolitaine ;
- Proposer des mesures pour la préservation et la gestion durable de la ressource ;

- Proposer des scénarios d'évolution, de mutualisation des ouvrages et de sécurisation de l'alimentation ;
- Etablir une politique de gestion patrimoniale.

II / ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont assurées par :

- 31 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

5 466 km de réseau permettent de collecter les eaux usées de 410 439 abonnés.

En 2022, **118 millions de m³** d'eaux usées ont été traités dans 71 stations d'épuration.

Ces traitements ont généré 25 926 tonnes de matières sèches de boues, évacuées à 100 % dans des filières de valorisation conformes à la réglementation.

Principaux indicateurs de performance réglementaires

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées : 0,33 %

Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années : 90,55 km

Taux de conformité de la performance des équipements d'épuration : 96,0 %

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 102 points sur 120

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un très bon niveau de qualité et de performance des services d'assainissement métropolitains.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre chaque année des programmes de travaux ambitieux et poursuit l'élaboration de son premier schéma directeur métropolitain de l'assainissement, qui a pour objectif :

- Disposer d'un diagnostic à l'échelle métropolitaine ;
- Proposer des plans d'action complémentaires pour la lutte contre les pollutions et la préservation des milieux récepteurs ;
- Proposer des scénarios d'évolution, de mutualisation des ouvrages ;
- Etablir une politique de gestion patrimoniale.

III / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions des Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivantes :

- Contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Vérification du fonctionnement et de l'entretien dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien avec une fréquence de :
 - 10 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 Equivalents-Habitants,
 - 5 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 Equivalents-Habitants ;
- Conseil aux usagers.

Le nombre d'habitants concerné par l'assainissement non collectif est estimé à 192 071 habitants.

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de **95 %**.

3 407 contrôles ont été effectués en 2022.

IV / LE PRIX DE L'EAU

Au 1er janvier 2023, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2023 s'élève à **3,87 € TTC/m³** (taxes, redevances et abonnement compris) dont 2,02 € TTC/m³ pour l'eau potable et 1,85 € TTC/m³ pour l'assainissement.

Ce prix est inférieur à la moyenne nationale (4,34 € TTC/m³).

Entre janvier 2022 et janvier 2023, le tarif moyen métropolitain pondéré est passé de 3,67 à 3,87 €/m³ TTC, ce qui représente une progression de 5,33 %. Cette hausse s'explique principalement par l'inflation liée à la situation de crise due à la guerre en Ukraine et ses impacts sur les coûts de l'énergie et des matériaux.